EAUBONNE
le sens de l'harmonie

République Française
Liberté – Égalité – Fraternité
Département du Val d'Oise - Commune d'Eaubonne

DÉCISION DE LA MAIRE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

N° 2026 3-18

Fixation des tarifs des spectacles à L'Orange Bleue pour la saison 2026-2027 – Complément

LA MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2026-022 du Conseil Municipal du 28 mars 2026 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

VU la décision n°2015-177 du 29/05/2015 relative à la *fixation des tarifs des spectacles à l'Orange Bleue à compter du 1er septembre 2015* ;

CONSIDÉRANT que l'espace culturel d'Eaubonne noue des partenariats au cœur de sa programmation saisonnière pour proposer des spectacles, séances de cinéma et actions culturelles spécifiques ;

CONSIDÉRANT que, dans la saison 2026-2027 de L'Orange Bleue*, ces propositions spécifiques doivent relever d'une tarification spéciale, et que des tarifs communs ont été décidés entre partenaires ;

CONSIDÉRANT la nécessité de compléter la décision 2015-177 du 29/05/2015 citée ci-dessus ;

DÉCIDE

- **ARTICLE 1 : D'APPLIQUER** un tarif de 20€ en tarif plein, et de 15€ pour les adhérents de l'Orange Bleue* et les tarifs réduits, de 10€ pour les abonnés de l'Orange Bleue* et de 8€ en tarif scolaire pour la billetterie du spectacle *Badke(remix)* vendredi 22 janvier 2027 à 20h30 au Théâtre des Louvrais, salle de Points-Communs, scène nationale de Cergy-Pontoise, dans le cadre d'un partenariat avec l'association Escales Danse.

- **ARTICLE 2 : D'APPLIQUER** la gratuité applicable aux bénéficiaires du Multi accueil collectif et familial et de la crèche collective d'Eaubonne pour la billetterie du spectacle *Dans nos bras* le vendredi 26 mars à 9h15 et 10h45, dans le cadre d'un partenariat avec la Maison de la Petite Enfance.

- **ARTICLE 3 : D'APPLIQUER** un tarif à 10€ applicable aux personnes de plus de 70 ans pour la billetterie des spectacles *George sans S* le jeudi 17 décembre 2026 à 20h00 et *Touchée par les fées* le mardi 23 février 2027 à 20h30, dans le cadre d'un partenariat avec le Centre Communal d'Action Sociale d'Eaubonne.

- **ARTICLE 4 : D'APPLIQUER** les tarifs suivants pour les séances de cinéma spécifiques :

  - un tarif unique « ciné-jeunesse » à 3,50€ sur les séances de cinéma jeune public.
  - un tarif de 2,00€ par élève et gratuité pour les accompagnateurs pour les séances de cinéma organisées dans le cadre du dispositif « École et cinéma ».
  - un tarif de 2,80€ par élève et gratuité pour les accompagnateurs pour les séances de cinéma organisées dans le cadre du dispositif « Collège et cinéma ».
  - un tarif à 15€ en tarif plein et de 12€ en tarif réduit pour la billetterie des « Ciné-Ballet » et « Ciné-opéra ».

- **ARTICLE 5** : La présente décision, dont ampliation sera transmise à la sous-préfecture d'Argenteuil, sera publiée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire.

Hôtel de Ville
1 rue d'Enghien
95600 Eaubonne
01 34 27 26 00
eaubonne.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20260907-DEC2026-318-AU
Date de réception préfecture : 07/09/2026

ARTICLE 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a préalablement été déposé. Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Eaubonne, le 07 SEP. 2026

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 07 SEP. 2026
Publiée le : 07 SEP. 2026
Exécutoire le :
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

- ☐ **Valérie POULIQUEN** — **Cheffe Secrétariat Général**
- ☐ **Arnaud AGNONA** — **Directeur DAGAJ**
- ☐ **Karima BENTOUT** — **DGA Ressources**
- ☐ **Lylian SÉNÉCHAL** — **Directeur Général des Services**

La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté d'agglomération Val Parisis,



Marie-José BEAULANDE

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20260907-DEC2026-318-AU
Date de réception préfecture : 07/09/2026